



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 33247

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de modification du régime fiscal et notamment de la TVA sur les organismes de restauration collective exerçant leur activité dans les divers milieux de la vie sociale, scolaire, économique, tels que les crèches, résidences, foyers d'accueil, etc. C'est un secteur qui a une vocation essentielle et qui concerne chaque jour des millions de personnes auxquelles il propose des repas de qualité nutritionnelle adaptée aux divers milieux, et à des prix raisonnables. Assujettir ce secteur à la TVA ou supprimer le taux réduit de TVA aurait des conséquences graves pour l'avenir des collectivités et des établissements concernés, en augmentant les prix des repas et les charges, et en pénalisant spécialement une tranche de population à pouvoir d'achat limité, notamment en milieu scolaire. Il le remercie de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière et lui demande de ne pas mettre en péril ce domaine important de la vie sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les règles de TVA applicables à la restauration collective. Ces dernières permettent, en effet, de préserver les conditions d'une concurrence loyale et garantissent la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33247

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4487

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5496